



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charte du Label PePs

**Produits fabriqués en prison
dans des conditions responsables & inclusives**

1 Proposer un travail formateur

L'organisation sollicitant le label PePs s'engage à proposer aux personnes détenues un travail formateur.

- L'activité proposée doit permettre d'acquérir des compétences professionnelles valorisables à l'extérieur ;
- L'organisation doit assurer l'encadrement des personnes qui travaillent pour elle.

2 Soutenir l'insertion professionnelle

L'organisation sollicitant le label PePs inscrit le travail qu'elle propose en prison dans l'objectif plus large de soutenir l'insertion professionnelle. Elle peut notamment :

- Favoriser l'emploi au sein de l'organisation des personnes qui ont travaillé pour elle pendant leur peine ;
- Soutenir les démarches de recherches d'emploi des personnes qui travaillent pour elle (recommandations, mises en relation...);
- Mobiliser des partenaires économiques pouvant contribuer à l'insertion des personnes sortant de prison.

3 Garantir des conditions décentes de travail

L'organisation sollicitant le label PePs s'engage à respecter la réglementation encadrant le travail des personnes détenues. Elle s'engage notamment à :

- Rémunérer les personnes qui travaillent pour elle au moins à hauteur du seuil minimal de rémunération ;
- Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité permettant le travail des personnes détenues.

4 Faire connaître et valoriser le travail pénitentiaire

Le label PePs a vocation à faire connaître le plus largement le travail pénitentiaire et à valoriser les organisations et les personnes détenues qui s'y engagent. L'organisation qui sollicite le label PePs contribue à faire connaître cet engagement responsable et invite ainsi d'autres organisations à poursuivre cette démarche. Elle contribue également au changement de regard de l'ensemble de la société sur le travail des personnes détenues.

Fait à

Signature de l'organisation candidate

le